



DÉPARTEMENT DE LA LOIRE  
**COMMUNE DE JARNOSSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**2023/16**

Le Maire de JARNOSSE,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 et L3221-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents des Départements et des Maires, et l'article R411-21-1 définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie ;

Vu le décret 58-1217 et l'ordonnance 58-1216 du 15/12/1958 relatifs à la Police de la Circulation ;

Vu la Loi 82-213 du 02 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois 82-623 du 22/07/1982 et 83-663 du 22/07/1983 ;

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la chute d'un mur de soutènement sur le Chemin des Murs et le risque qu'il présente pour les usagers du chemin ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de sécuriser la circulation des usagers de ce chemin, une réglementation de la circulation des véhicules s'impose ;

**A R R Ê T E**

ARTICLE 1 : La chute d'un mur de soutènement, constaté chemin des Murs sur la commune de Jarnosse, favorise la chute des véhicules lourds en contrebas.

ARTICLE 2 : La voie est rétrécie sur la longueur du chemin concernée par la chute du mur. La circulation des véhicules de 5,5 tonnes et plus est interdite chemin des Murs et chemin des Angles. Ce rétrécissement de la voie et cette interdiction aux véhicules de 5,5 Tonnes et plus seront valables pendant toute la durée nécessaire pour réparer le chemin, soit un mois.

ARTICLE 3 : La Commune disposera une signalisation appropriée.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
La Brigade de gendarmerie de Charlieu - Belmont de la Loire  
La Commune de Cuinzier

Fait à JARNOSSE, le 16 mai 2023  
Le Maire, Jean-Marc LOMBARD

